

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

Procès-Verbal de la réunion d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026

Nombres de conseillers : 11

Présents : 10

Absent : 1

Le vingt et un mars deux mille vingt-six (21/03/2026)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, régulièrement convoqué par Mme Marie-Noëlle LAVILLE, maire sortante, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Yvonne LAFFONT, doyenne d'âge.

Présents : Ms CHARENSOL Alain – CROUZET Denis — JAMMES Patrick – LAZZARONI Florent – ROBERT Gilles

Mmes JEANTET LONG Sophie – LAFFONT Marie-Yvonne – LAVILLE Marie-Noëlle – SAIMMAIME Isabelle – SARTRE Marie

Absent(s) excusé(s) CRU Sébastien

Absent(s) :

Pouvoirs :

Convocation expédiée le : 17 mars 2026

Secrétaire de séance : SARTRE Marie

La présidence de la séance est assurée par Marie -Yvonne LAFFONT doyenne de l'assemblée qui demande aux membres du conseil municipal d'approuver le dernier PV du conseil municipal.

DELIBERATIONS

- **PV du 6 mars 2026** est approuvé à l'unanimité.

• ELECTION DU MAIRE

Mme LAFFONT rappelle les règles qui régissent l'élection du maire :

Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle demande qui se présente à la fonction de maire.

Mme Jeantet Long et Mme Laville se portent toutes deux candidates.

Mme Jeantet Long demande l'autorisation de faire une déclaration qui est portée en annexe de ce PV conformément à sa demande. (annexe 1)

Mme Laville prend la parole à son tour avec l'accord de la présidente et observe que la campagne électorale est terminée. Elle souhaite voir s'établir un climat apaisé, centré sur l'intérêt général de la commune.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 2 suffrages exprimés pour JEANTET-LONG Sophie
- 8 suffrages exprimés pour LAVILLE Marie-Noëlle

Le conseil municipal, par : 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, élit Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire de la commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON et l'installe en qualité de maire de la commune .

• DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame la Maire, rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

La maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités

territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil qui est de onze.

Ce pourcentage donne pour la commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON un effectif maximum de trois adjoints.

Denis Crouzet indique qu'un seul adjoint lui semble suffisant pour faire des économies sur le budget de la commune.

Patrick Jammes constate que depuis quelques années la charge de travail demandée aux élus municipaux s'est fortement accrue ainsi que la présence en réunion de la communauté de communes . En conséquence il est nécessaire de répartir ces charges pour y répondre.

Le conseil municipal, par : 8 voix pour, 2 contres et 0 abstention décide la création de deux postes d'adjoints au maire

• ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Une liste de deux adjoints composés de Patrick JAMMES et Isabelle SAIMMAIME est proposée par Mme la Maire.

Après le bon déroulé des opérations de vote, compte des résultats du scrutin et à l'issue du premier tour de scrutin 8 suffrages dont exprimés pour la liste de Patrick JAMMES.

Le conseil municipal, par : 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions élit la liste de Patrick JAMMES et installe Monsieur Patrick JAMMES en qualité de 1^{er} adjoint et Madame Isabelle SAIMMAIME en qualité de 2^{ème} adjointe

• LECTURE ET TRANSMISSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lecture par Madame la Maire des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 de la charte de l'élu local faisant suite à l'envoi par mail le 17 mars de la totalité du document de la charte et de son chapitre III

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention a confirmé la lecture et la transmission de la charte.

En réponse à la question de Mme Sophie Jeantet Long, Mme la maire indique que le conseil municipal sera amené à délibérer prochainement pour le choix d'un référent déontologue

• DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, considère qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame la maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, par : 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions valide les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1000.00€ unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000.00€ ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite de 100 000.00€ sur l'ensemble des parcelles définies dans le PLU;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000.00€;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000.00€, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour la totalité des biens de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200.00€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200.00€). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

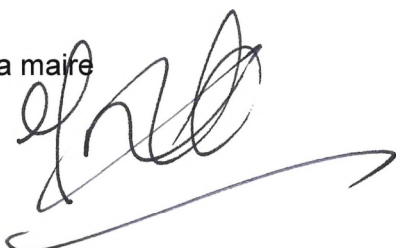
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

En réponse à la question de Mme Sophie Jeantet Long Mme la Maire confirme que les délégations accordées ci-dessus peuvent faire l'objet de subdélégations aux adjoints par arrêté du maire.

Pas de questions diverses

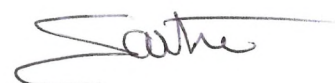
La séance est levée à 10h42

La maire



Page 3 sur 3

La secrétaire



Bonjour à tous et toutes,

Je remercie ceux de la liste St Martin demain qui ont pu être là ce matin, ainsi que tous les habitants ici présents.

Je suis candidate à la fonction de maire afin de mettre en œuvre **le programme que souhaite la moitié des saint martinois.**

A savoir de façon urgente et prioritaire

- **Des finances saines** qui nous permettent d'être autonomes et non sous la tutelle du préfet. Par la mauvaise gestion passée et des choix discutables dans les priorités du précédent mandat, nous n'avons aujourd'hui plus aucune capacité de financement et donc aucune capacité de développement et d'adaptation et pourtant les enjeux sont là et bien réels.
- Un abandon total du projet de lotissement qui ne se ferait qu'au détriment de la commune en siphonnant les dernières finances de celle-ci. En effet, il va falloir faire de l'aménagement pour ce lotissement au détriment de l'amélioration des espaces public de toute la commune, cadre de vie quotidien de tous les habitants.
- Une voirie entretenue régulièrement, avec un programme d'investissement pluriannuel sur la totalité du mandat, il en va de notre sécurité et de l'image de notre commune.
- Une méthode de concertation respectueuse des avis des habitants, une communication au service des citoyens, et des procédures transparentes.

C'est la raison pour laquelle je sollicite les suffrages des membres du conseil municipal. Je demande que ce texte soit annexé au PV de ce CM car les paroles que je viens de prononcer car sont prémonitoires des 6 années à venir.

Nous ne sommes plus en campagne, à partir de maintenant, chacun des élus est responsable de ce qu'il vote devant les St martinois, à commencer par le choix de son maire.

Je vous remercie

St Martin le 21 03 2026

Sophie Jeantet-Long (liste St Martin demain)

